

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseiller représenté : 03

Date d'envoi de la convocation : 04 octobre 2024

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 04 octobre 2024

**SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024 à 20 H. 30**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mme SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie - MM. EHRHARDT  
Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

**Absents excusés représentés :**

M. DAHLET Gilbert, Mmes HOLZER Christelle et WITTMANN Katia ayant donné pouvoir respectivement à M. FREYMANN Jean-Marie, Mme SCHMITT Marie Anne et M. SCHMIDT Simon.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie Anne.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2024**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 13 août 2024 est adopté à l'unanimité.

**2. Attribution des travaux des trottoirs de la rue de la Fontaine**

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue de la Fontaine et détaille la procédure d'attribution du marché au mieux disant de cette tranche ferme unique.

Trois entreprises ont déposé une offre de prix pour ce lot unique dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, via la plateforme dématérialisée : [www.synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com).

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée par le bureau d'études ADL Ingénierie, qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Après étude des diverses offres de prix réceptionnées dans le cadre dudit marché à procédure adaptée,

Vu le rapport de présentation finalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie,

Vu l'offre la mieux-disant émanant de l'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller pour le lot unique de la tranche ferme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir l'offre émanant de l'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller pour la réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue de la Fontaine, pour un montant HT de 34.506,15 € pour la solution de base ;
- Inscrire ces dépenses au budget principal de l'exercice 2024 ;
- Autoriser Monsieur le maire à notifier le marché et signer tous documents utiles.

### 3. Convention de portage du rachat des villas d'accueil familial par l'EPF

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2024, le Conseil municipal de la commune d'Oermingen a sollicité l'EPF d'Alsace pour procéder au rachat de l'ensemble immobilier exploité par le GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin ». Cet ensemble immobilier est formé de 4 villas situées sur les communes de Mackwiller (1 villa), Oermingen (2 villas) et Steige (1 Villa).

Cette acquisition a pour objectif de permettre au GCSMS de stabiliser de façon pérenne ses équilibres d'exploitation, notamment par l'intermédiaire d'une réduction de sa charge locative.

Le portage proposé par l'EPF permettrait ainsi au GCSMS d'apurer sur plusieurs années sa dette locative et de procéder au rachat de l'ensemble immobilier au terme de 10 années de portage.

Ce scénario est privilégié par la commune afin d'avoir la capacité de limiter pour l'avenir les contributions de son budget principal à l'exploitation du GCSMS et/ou à la régularisation de sa dette locative antérieure.

Les négociations engagées par l'EPF d'Alsace avec les différents propriétaires au cours de l'année 2024 aboutissent à **un prix global définitif de 4 232 700 €** correspondant au programme d'acquisition suivant :

Villa	N° Lot	Bail commercial signé en date du	Date d'acquisition et de reprise du bail par l'EPF (Date limite)	Offre d'achat proposée par l'EPF et acceptée par le vendeur (Prix Total)
Mackwiller	1	20/02/2014	30/09/2024	161 000,00 €
Mackwiller	2	20/02/2014	30/09/2024	161 000,00 €
Mackwiller	3	20/02/2014	30/09/2024	161 000,00 €
Mackwiller	4	20/02/2014	30/09/2024	161 000,00 €
Mackwiller	5	20/02/2014	30/09/2024	161 000,00 €
Mackwiller	6	20/02/2014	30/09/2024	161 000,00 €
Oermingen	101	21/07/2015	01/06/2026	99 500,00 €
Oermingen	102	16/11/2016	01/06/2025	108 700,00 €
Oermingen	103	21/07/2015	01/02/2025	102 900,00 €
Oermingen	104	20/02/2014	01/06/2026	96 900,00 €
Oermingen	105	24/12/2014	30/09/2024	96 900,00 €
Oermingen	106	16/11/2016	01/07/2025	108 700,00 €
Oermingen	107	20/02/2014	01/07/2025	158 600,00 €
Oermingen	108	24/12/2014	01/07/2025	153 500,00 €
Oermingen	109	24/12/2014	30/09/2024	143 900,00 €
Oermingen	201	Pas de bail	01/10/2024	99 600,00 €

Oermingen	202	Pas de bail	01/10/2024	99 600,00 €
Oermingen	203	16/11/2016	01/02/2025	99 500,00 €
Oermingen	204	21/07/2015	01/02/2025	82 600,00 €
Oermingen	205	Pas de bail	01/10/2024	99 600,00 €
Oermingen	206	Pas de bail	01/10/2024	99 600,00 €
Oermingen	207	24/12/2014	30/09/2024	143 600,00 €
Oermingen	208	24/12/2014	30/09/2024	157 900,00 €
Oermingen	209	24/12/2014	30/09/2024	148 100,00 €
Steige	1	Pas de bail	01/10/2024	60 250,00 € Pour l'ensemble des lots 1 à 25
Steige	2	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	3	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	4	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	5	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	6	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	7	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	8	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	9	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	10	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	11	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	12	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	13	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	14	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	15	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	16	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	17	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	18	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	19	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	20	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	21	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	22	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	23	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	24	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	25	Pas de bail	01/10/2024	
Steige	26	10/11/2015	01/09/2025	109 300,00 €
Steige	27	10/11/2015	01/09/2025	109 300,00 €
Steige	28	21/07/2015	01/10/2025	109 300,00 €
Steige	29	21/07/2015	01/08/2025	109 300,00 €
Steige	30	21/07/2015	01/08/2025	109 400,00 €
Steige	31	Pas de bail	01/10/2024	99 600,00 €
Steige	32	Pas de bail	01/10/2024	150 500,00 €
Steige	33	16/11/2016	01/09/2025	159 600,00 €
Steige	34	Pas de bail	01/10/2024	150 500,00 €

Il est précisé que le prix proposé à chacun des tiers a été déterminé selon un principe d'équité de traitement. Le montant réservé à chaque lot a en effet été proratisé en fonction du prix initial de commercialisation de façon à permettre une proportionnalité de la moins-value de cession supportée à l'échelle de chaque vendeur.

Les lots non commercialisés et toujours propriété du promoteur ont été évalués au regard des propositions d'achat retenues sur des lots similaires, en retenant l'offre la plus basse.

Le modèle convenu entre les communes, le GCSMS et l'EPF d'Alsace prévoit une rétrocession en fin de portage à destination du GCSMS. Toutefois, en cas de défaillance du GCSMS en cours ou à l'issue du portage, les communes doivent s'engager auprès de l'EPF d'Alsace à procéder au rachat sans condition, des villas respectivement situées sur leur territoire à savoir :

- Pour la commune de Mackwiller : 1 Villa pour 966 000,00 €
- Pour la commune de Oermingen : 2 Villas pour 2 099 700,00 €
- Pour la commune de Steige : 1 Villa pour 1 167 000,00 €

Il est précisé que le projet reste encore incertain à ce jour, le protocole d'accord précisant le schéma d'acquisition susmentionné n'ayant pas encore été signé. Un accord de principe a cependant été donné par chacun des vendeurs ou le cas échéant par leur avocat.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.324-1 et suivants, R.324-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 22 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres au terme d'une période de portage ;

Vu la sollicitation adressée par la Commune de Oermingen à l'EPF d'Alsace le 8 avril 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 15 décembre 2021 et du 13 décembre 2023, portant sur un avis de principe favorable pour l'acquisition de l'ensemble immobilier exploité par le GCSMS ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 2 mai 2023 sous le numéro 2023-67477-24441, annulant et remplaçant l'avis rendu le 8 septembre 2022 sous le numéro 2021-67355-44819 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de la Commune de Steige en date du 13 février 2024, de la commune de Oermingen en date du 13 février 2024 et de la commune de Mackwiller en date du 20 février 2024, sollicitant l'EPF pour acquérir l'ensemble immobilier exploité par le GCSMS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GCSMS du 25 mars 2024 adoptant les principes définis par le montage transactionnel proposé par l'EPF d'Alsace ;

Vu le projet de protocole transactionnel prévu entre l'ensemble des propriétaires des 4 villas exploitées par le GCSMS, l'EPF d'Alsace et le GCSMS ;

Vu le projet de convention de portage transmis par l'EPF d'Alsace ;

Considérant le résultat des négociations menées par l'EPF d'Alsace auprès des différents propriétaires de l'ensemble immobilier exploité par le GCSMS, en particulier le programme d'acquisition définitif aboutissant à un prix d'acquisition global de 4 232 700 € ;

Considérant que la mise en œuvre du programme d'acquisition proposé suppose un engagement ferme et définitif de rachat de la parcelle cadastrée section 1, n°456/246, d'une superficie totale de 25,42 ares au prix de 2 099 700 € par la commune de Oermingen en cas de défaut du GCSMS au terme d'un portage de 10 ans par l'EPF d'Alsace ;

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention, :

- Demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé 23 rue des Alliés à Oermingen, parcelle cadastrée section 1, n°456/246, d'une superficie totale de 25,42 ares, consistant en un terrain surbâti de deux villas d'accueil comprenant plusieurs appartements au prix global de 2 099 700 € hors frais ;
- Demande au GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin » de procéder, pour le compte de la Commune de Oermingen, au rachat des biens susmentionnés au terme d'un portage de 10 ans par l'EPF d'Alsace ;
- S'engage auprès de l'EPF d'Alsace à procéder au rachat, sans condition, des villas de OERMINGEN au prix de 2 099 700 €, hors frais d'acquisition, en cas de défaillance du GCSMS pendant ou au terme du portage sollicité ;
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant dont la convention de portage proposée par l'EPF d'Alsace.

#### **4. Rapport annuel 2023 du service d'élimination des déchets**

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 du service d'élimination des déchets.

#### **5. Montant de la contribution de l'IAO à l'achat de tonnelles**

Monsieur le maire détaille la facture relative à l'acquisition de deux tonnelles de type « Barnum » au prix unitaire de 624,17 € HT, fournies par l'Ets France Barnums.

Conformément aux engagements pris par leur comité, l'Inter Association d'Oermingen (IAO) a validé le principe du versement d'une contribution financière.

Vu la facture émanant de la société France Barnums de Ploumagoar (22), relatif à la fourniture de deux tonnelles, pour un montant total HT de 1.258,42 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une participation financière à l'Inter Association d'Oermingen (IAO),
- Fixer le montant de cette participation à la somme de 1.000,- € (mille euros),
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

## 6. Motion contre la modification des horaires du TGV en gare de Saverne

Monsieur le maire précise que la Ville de Saverne a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville.

En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires.

Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

Après en avoir délibéré,

Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,

Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,

Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,

Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,

Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Dénoncer avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- Demander instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- Demander instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

## 7. Classement du concours des maisons fleuries 2024

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2024 des maisons fleuries. L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury, issu du conseil municipal de Keskastel et d'Oermingen, permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Le règlement local du concours prévoit que les prix des lauréats seront attribués par catégorie sans classement et publiés par ordre alphabétique. Un bon d'achat de 50,- €, à faire valoir chez un horticulteur, sera remis aux premiers de chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le classement du concours 2024 des maisons fleuries,
- Charger Monsieur le maire de procéder à la commande des bons d'achat,
- Autoriser le maire à procéder au versement des prix selon les tableaux suivants :

### ✓ 12 Maisons avec jardin

ANTHONY Gustave
BIEBER Marie-Reine
DEHLINGER Gaston
DEMMERLE Pascal
EBERHARDT Albert
HITTINGER Roland
HOFFMANN Jean-Pierre
KANY Joseph
KAPPES Nadine
LEHNERT Gilbert
LEISMANN Bernard
LERBSCHER Béatrice

### ✓ 10 Maisons sans jardin

Brasserie la Bossue
DORMEYER Patrick
GEYER Gilbert
HUSSONG Régine
ICHOUZA Guy
KIRSCH Jean-Paul
REINBOLD Denise
STOLL Didier
WALTERSPIELER André
WITTMANN René

## 8. Gestion des ressources humaines

### ▪ Accueil de stagiaires au périscolaire

Dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire accueille des stagiaires pendant une durée de une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage, l'intéressé(e) peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de une à deux semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à Mme Amélia LAUER, stagiaire BAFA, présente pendant deux semaines du 21 au 31 octobre 2024 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater cette dépense à l'issue de la période de stage.

### ▪ **Mission de service civique**

Monsieur le maire explicite que le service civique permet de renforcer notre politique locale jeunesse et d'expérimenter des projets d'innovation sociale, d'amplifier les actions menées par la commune et aller à la rencontre de nouveaux publics.

Il favorise l'engagement citoyen des jeunes au sein de leur collectivité, le développement et la valorisation de leurs compétences, l'enrichissement de leurs perspectives sociales et professionnelles.

Le contenu de leur mission en faveur de l'intérêt général doit se distinguer des activités exercées par les agents publics. Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, qui bénéficient d'une indemnisation de 619,83 €, dont 82 % pris en charge par l'Etat, pour une durée de 6 à 12 mois de mission, à raison d'un minimum de 24 heures par semaine.

Les nouvelles missions suivantes pourraient être couvertes :

- Promouvoir les éco-gestes auprès des enfants du périscolaire,
- Développer les liens intergénérationnels des enfants avec les résidents des villas d'accueil familial,
- Animer des ateliers sur le vivre-ensemble, la citoyenneté, l'égalité filles / garçons, l'alimentation au sein du périscolaire,
- Développer la participation des habitants à la vie de la bibliothèque municipale...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Solliciter l'agrément de Service Civique,
- Accueillir un ou une volontaire,
- Confier l'encadrement du volontaire à la directrice du périscolaire,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

### ▪ **Revalorisation du métier de secrétaire de mairie**

En application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et des décrets d'application, la fonction de secrétaire de mairie est revalorisée.

Leur nouvelle dénomination sera « Secrétaire Général de Mairie » avec attribution d'une bonification d'ancienneté. Les adjoints administratifs remplissant les conditions pourront également être nommés en catégorie B.

L'arrêté de désignation est pris par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal en prend acte.

### ▪ **Réduction des effectifs**

Monsieur le maire évoque la situation des effectifs des services techniques composés de trois agents : un adjoint technique principal titulaire de 1<sup>ère</sup> classe, un adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint technique stagiaire de 2<sup>ème</sup> classe, renforcés par un emploi saisonnier en été.

Une réduction des effectifs d'un élément est mise à l'étude afin de mieux maîtriser les coûts notamment sur la période hivernale où le recours à deux agents techniques semble suffisant.

Ce point sera évoqué avec les agents techniques lors de leur entretien annuel d'évaluation.

## **9. Aide à la valorisation du patrimoine bâti**

### **▪ Dossier BAUER Lucie**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par Mme BAUER Lucie pour les travaux de rénovation de la façade de la maison sise 26, rue de Sarre-Union. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 6.905,58 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 13 février 2024 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par Mme BAUER Lucie visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 55 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 4,00 € par m<sup>2</sup> de façades, soit 220,- €.

## **10. Convention de mise à disposition des locaux de la mairie**

Monsieur le maire précise que la directrice des Villas d'Accueil Familial, gérés par le GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, dont la commune est membre, occupe le bureau situé à l'étage de la mairie, utilise les équipements informatiques de la commune, les fournitures administratives, etc...

Il est proposé la signature d'une convention, précaire et révocable, de mise à disposition des locaux de la mairie contre paiement d'un loyer annuel.

A titre d'information, la Communauté de Communes loue des bureaux moyennant un loyer mensuel fixé à 10,- par m<sup>2</sup> de bureaux, hors charges locatives (eau, électricité, chauffage...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Accepter le principe d'une mise à disposition d'un bureau à la directrice des Villas d'accueil familial,
- Signer une convention, précaire et révocable, avec le GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, avec effet du 01 janvier 2023,
- Fixer, lors d'une prochaine séance, le montant du loyer annuel forfaitaire en incluant les charges locatives et les fournitures administratives.

## **11. Publicité des délibérations du conseil municipal**

Monsieur le maire détaille les dispositions de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

La dématérialisation étant le mode de publicité de droit commun des actes, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent exercer un droit d'option quant au mode de publicité de leurs actes réglementaires et de leurs actes ni réglementaires, ni individuels, entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de leurs actes.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants sur son territoire,

Attendu que la commune dispose d'un site internet,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Publier les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels, de manière dématérialisée sur son site internet : [www.oermingen.fr](http://www.oermingen.fr) ;
- Procéder, pendant quinze jours, à l'affichage en mairie à titre complémentaire.

## 12. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- La concertation publique sur la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) agrivoltaïques se déroulera du 12 au 28 octobre 2024.
- Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à Mme la Préfète afin de bénéficier d'une aide suite aux lourdes dépenses de fonctionnement subies dans des circonstances anormales.
- Un rappel aux règles dites de bon voisinage sera publié dans le prochain bulletin municipal portant notamment sur les dérives liées au tapage nocturne.
- La commémoration des 80 ans de la libération du village du 05 décembre 1944 sera organisée avec l'école CM1 / CM2 avec remise d'un cadeau souvenir. Une conférence sera également animée dans les locaux de la bibliothèque municipale.
- Par décision du 06 mars 2024, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi déposé par la société « Sarre-et-Eichel Enr » contre la décision de la Cour d'Appel de Nancy, confirmant ainsi définitivement le rejet par le Préfet de la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien.
- Une sortie en forêt sera organisée en concertation avec le technicien de l'ONF. La date sera communiquée en temps utile.
- La démarche citoyenne sera relancée prochainement par les services de la gendarmerie.

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 12 novembre 2024.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

SCHMITT Marie Anne